

Formations BTS en ALTERNANCE - rentrée 2024

Conditions d'admission :

- Être titulaire d'un diplôme de niveau IV.
- Faire acte de candidature sur le portail PARCOURSUP et être retenu « sous réserve de contrat »
- Signer un contrat avec une entreprise de la filière bois (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation)

Durée des études : 2 ans.

Périodes d'alternance : 735 heures par an au lycée

• BTS Développement et Réalisation Bois :

- 1ère année : début des cours : mi-septembre, **alternances d'environ 4 semaines** en fonction du calendrier scolaire jusque fin mai, puis période en entreprise (juin, juillet, août).
- 2ème année : début des cours début septembre, **alternances de 4 ou 5 semaines**.
- **Examens de fin d'année** : **60h prises sur le temps entreprise pour le projet et plusieurs jours** selon convocation. L'apprenti a droit à un congé payé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui précède l'examen.

• BTS Systèmes Constructifs Bois et Habitat :

- 1ère année : début des cours : mi-septembre, **alternances d'environ 4 semaines** en fonction du calendrier scolaire jusque fin mai, puis période en entreprise (juin, juillet, août).
- 2ème année : début des cours début septembre, **alternances de 4 ou 5 semaines**.
- **Examens de fin d'année** : **100h prises sur le temps entreprise pour le projet et plusieurs jours** selon convocation. L'apprenti a droit à un congé payé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui précède l'examen.

• BTS Conseil et Commercialisation de Solutions Techniques :

- 1ère année : début des cours début septembre, **alternances d'environ 3 semaines** en fonction du calendrier scolaire jusque fin mai, puis période en entreprise (juin, juillet, août).
- 2ème année : début des cours début septembre, **alternances d'environ 3 semaines**.
- **Examens de fin d'année** : **plusieurs jours pris sur le temps entreprise** selon convocation fin mai-début juin. L'apprenti a droit à un congé payé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui précède l'examen.

Diplômes pré requis / entreprises d'accueil

Diplôme	Type de Bac	Type d'entreprise /	Activités
BTS DRB	Bac Pro Technicien de fabrication bois et matériaux, Bac Pro Technicien menuisier agencier, Bac Pro Étude et réalisation d'agencement, Bac Pro Technicien Constructeur Bois, Bac techno STI2D, BT Agencement, Bac général options scientifiques, Bac Pro ou BP ébénisterie	Entreprise de production de la filière bois, si possible équipées : - de moyens de production à commande numérique - d'outils de conception de type CAO (conception assistée par ordinateur) ou DAO (dessin assisté par ordinateur)	Activité : Ameublement - Menuiserie Industrielle - Parquets – Construction ... : • Fabrication • Bureau d'Etude • Bureau des Méthodes • Développement /Qualité
BTS SCBH	Bac Pro Technicien Constructeur Bois, Bac Pro Étude et réalisation d'agencement, Bac Pro Technicien de fabrication bois et matériaux, Bac Pro Technicien menuisier agencier, Bac techno STI2D, Bac général options scientifiques, BP charpente...	Entreprise de construction bois : Construction de maisons ossature bois - maisons en madriers empilés - bâtiments industriels bois – petit collectif bois.	Étude de prix Études et dossiers d'exécution Réalisation Chantier
BTS CCST	Bac Pro domaine industriel, Bac Pro métiers du commerce et de la vente, Bac technologique STI2D, STMG (marketing)	Entreprise industrielle, Entreprise prestataire de services pour les professionnels Entreprise de négoce de biens et services.	Fournitures et équipements industriels,- Fournitures et équipements pour les solutions énergétiques - Bois et matériaux de construction - Produits d'aménagement et de finition - Machines-outils - Équipements de sécurité

Statut :

- Contrat d'apprentissage = Salarié apprenti (**voir document CFA : Guide de l'apprentissage**)
- Contrat de professionnalisation = Salarié « stagiaire de la formation continue » (convention GRETA)

Évaluation-Certification :

Epreuves ponctuelles en fin de scolarité + Epreuves en CCF (Contrôle en cours de formation) + Livret numérique de suivi en entreprise.

Établissement de formation :

LYCEE du BOIS rue de Strasbourg 39330 MOUCHARD = Unité de formation par Apprentissage dépendant du CFA Académique de Besançon (n° CFA 025 17 80 Z)

Horaires au lycée : 35 heures /semaine.

Procédure d'inscription :

1. S'inscrire obligatoirement sur la plateforme nationale d'orientation PARCOURSUP **entre le 17 janvier 2024 et le 14 mars 2024.**
2. Démarcher les entreprises en vue de signer un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Propositions et listes d'entreprises sur le site du lycée www.lycee-du-bois.com
 - Offres d'apprentissage déposées par les entreprises :
menu Ecole-Entreprise / Découvrir les offres de stage et offres d'emploi
 - Listes sur le site du Lycée (entreprises ayant accueilli un stagiaire ou apprenti) :
menu Ecole-Entreprise / Documents utiles apprentis
3. Compléter la promesse d'embauche et la faire signer par l'entreprise d'accueil. L'envoyer au lycée **si possible avant le 1er mai 2024**, puis dès qu'elle sera signée.
4. Les propositions d'admission se feront sur le portail Parcoursup à partir du 30 mai 2023. Le dossier de candidature sera :
 - soit « refusé » par l'équipe pédagogique,
 - soit « retenu sous réserve de contrat ». Les admissions se feront ensuite au fur et à mesure des réceptions des promesses d'embauche au lycée, **après validation de l'entreprise par l'équipe pédagogique, et selon les places disponibles.**
5. Dates du contrat :
Début : Le contrat peut démarrer au plus tôt 3 mois avant et au plus tard 3 mois après le début des cours au lycée. Le jeune devant être titulaire d'un diplôme de niveau IV, il est préconisé de signer le contrat après les résultats du bac. Dans l'intérêt du jeune, il est conseillé de commencer le contrat avant le début des cours, ou le premier jour des cours.
Fin : le contrat ne peut se terminer plus de 2 mois moins un jour après la date de fin de formation.
6. **L'admission n'est définitive qu'à réception du contrat signé par l'entreprise et le jeune.**

INFORMATIONS PRATIQUES

Informations sur « [Le portail de l'alternance](http://www.alternance.emploi.gouv.fr/) »

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/> :

- Simulateur salaire apprenti (selon âge, taille de l'entreprise...)
- Calcul des aides financières aux entreprises
- Démarches administratives,



1 / OBLIGATION de PRESENCE aux COURS

Les apprentis continuent d'être rémunérés durant les périodes au lycée, ils ont donc une obligation de présence. Toute absence doit être signalée à l'entreprise et au lycée, et justifiée par un arrêt de travail. Un bilan des absences est envoyé à l'entreprise chaque fin de période au lycée. Les absences non justifiées peuvent entraîner une récupération des heures, une déduction sur congé, ou un retrait de salaire.

2 / HÉBERGEMENT

L'accueil en pension ou demi-pension des apprentis et stagiaires formation continue est un service rendu aux familles et aux étudiants. L'accueil n'est pas obligatoire.

Tout étudiant peut demander à bénéficier du service de l'internat, dans la limite des places disponibles, et selon les critères suivants : 1. Elèves de la formation secondaire (prébac) - 2. Etudiants BTS de la formation scolaire - 3. Etudiants apprentis. L'admission est prononcée par le chef d'établissement.

Le non-respect du règlement intérieur du lycée sera considéré comme la rupture du contrat implicite passé entre l'établissement et l'apprenti ou la famille, et aura pour conséquence l'exclusion de l'internat ou de la demi-pension.

3 / TARIFS HÉBERGEMENT APPLICABLES à partir du 01/01/2024

Conformément au décret 2006-753 du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont fixés par le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté. La facturation est effectuée en fin de trimestre.

DEMI-PENSION Apprentis

Forfait 3 jours : 19.50€/semaine

Forfait 4 jours : 26.00€/semaine

Forfait 5 jours : 32.50€/ semaine

PENSION Apprentis

Interne : 76.80€/semaine

Interne-Externé : 76.80€/semaine (logement à l'extérieur
mais bénéficie des trois repas à la cantine de l'établissement)

Tarif week-end : 31.05€/week-end

4 / AIDE à l'HEBERGEMENT et à la RESTAURATION

Une subvention est allouée par le CFA Académique pour l'aide à l'hébergement et à la restauration des apprentis, sous réserve de renouvellement annuel. **Le montant attribué est de 3,00 € par repas consommé et 6,00 € par nuitée de présence à l'internat.** La somme allouée à chaque apprenti lui est remboursée en deux fois, par virement, en fin d'année scolaire, puis en novembre de l'année suivante.

5 / FONDS SOCIAL APPRENTIS

Le Conseil régional de Franche Comté aide les apprentis en difficulté, qui en feraient la demande, pour faire face à des dépenses liées à l'hébergement, le transport, la santé. L'aide accordée est conditionnée à l'accord d'une commission.

6 / SECURITE SOCIALE

Les apprentis et stagiaires de la formation continue ont le statut de salarié de l'entreprise, et à ce titre sont déclarés par l'entreprise à la sécurité sociale. Concernant la mutuelle, se renseigner auprès de l'entreprise ou à titre individuel.

7 / VETEMENTS SPECIFIQUES ATELIERS

- Sections BTS SCBH et DRB, tenue obligatoire en ateliers et laboratoires (possibilité d'achats groupés) : pantalon de travail + tee-shirt/sweat-shirt + chaussures de sécurité
- Section BTS CCST : une tenue de technico-commercial pourra être exigée par les professeurs dans le cadre de séances ciblées.
- Les matériels de protection individuelle (bouchons d'oreilles, gants, lunettes, casque de chantier) sont mis à disposition par le lycée.

8 / INTERNAT

- Apporter draps + enveloppe de traversin + protège matelas (alèse) +- Couette obligatoire (lit 1 pers)

- Prévoir un cadenas pour l'armoire

- Laverie automatique

→ Internat fermé durant 6 ou 7 week-ends au cours de l'année scolaire (dates précisées à la rentrée)

9 / CARTE ETUDIANT des METIERS

Les apprentis bénéficient d'une carte d'étudiant donnant droit à des réductions ou à certains avantages (cinéma, sports, restaurants universitaires....)

10 / AIDE au PERMIS de CONDUIRE

L'apprenti remplissant les conditions prévues au décret n° 2019-1 du 3 janvier 2019 peut bénéficier d'une aide financière forfaitaire de 500€ pour la préparation du permis B (versement de l'état par l'intermédiaire du CFA).

Dossier à demander au secrétariat du lycée qui le transmet au CFA.

Pour avoir droit à l'aide au permis de conduire, l'apprenti doit remplir toutes ces conditions :

- 1) Avoir au moins 18 ans.
- 2) Être apprenti (le CFA attestera que le contrat d'apprentissage est en cours d'exécution).
- 3) Être **engagé** dans une préparation au permis de conduire.
- 4) Ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide par ailleurs.

Règlement Intérieur spécifique, relatif aux apprentis en UFA

Validation C.A. du Lycée du Bois le 09/11/2023

▪ L'inscription à l'UFA vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter

Conformément à l'article L.6352-3 du Code du Travail, le Règlement Intérieur de l'EPLÉ s'impose aux apprentis, dont la responsabilité relève de l'UFA ainsi qu'aux personnels de l'UFA. Cette annexe précise les droits et les devoirs des apprentis. En effet, les apprentis sont des salariés qui doivent donc se conformer à la fois :

- Aux articles du Code du Travail régissant plus précisément les relations contractuelles entre apprenti et employeur,
- Au Règlement Intérieur de l'entreprise,
- Au Règlement Intérieur de l'établissement dans lequel se déroule sa formation. Lieu de vie et de travail, l'UFA doit également être un lieu d'apprentissage de la citoyenneté.

Identification de l'apprenti dans l'UFA

L'apprenti devra, à tout moment être en possession de sa carte nationale d'étudiant des métiers et de son livret d'apprentissage, preuves officielles de son appartenance au public autorisé à fréquenter l'établissement. Il est tenu de présenter sa carte ou son livret sur demande d'un personnel du lycée.

ACCÈS AUX SERVICES DU LYCÉE

Au même titre que les élèves, les apprentis peuvent accéder aux diverses ressources et services proposés dans l'établissement : CDI – infirmerie – restauration scolaire, sous réserve d'avoir abondé leur carte de restauration – internat en cas de places non utilisées par les élèves.

VIE SCOLAIRE

L'UFA organise, chaque année, l'élection d'un délégué par classe (avec son suppléant). Ils seront les correspondants privilégiés de la classe avec l'équipe pédagogique et la direction. Les apprentis ne peuvent pas siéger au Conseil d'Administration de l'EPL et ne peuvent donc pas être élus au CVL. Ils peuvent participer aux autres instances du lycée. Les apprentis sont représentés au conseil de perfectionnement du CFA académique.

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT Il s'agit d'une instance prévue par le Code du Travail (art. R 6231-3 à R 6231-5)

Art. R. 6231-3.-Le conseil de perfectionnement prévu à l'article L. 6231-3 est placé auprès du directeur de l'organisme de formation délivrant des formations par apprentissage.

Art. R. 6231-4.-Le conseil de perfectionnement examine et débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de formation d'apprentis, notamment sur :

1° Le projet pédagogique du centre de formation d'apprentis ; 2° Les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis, notamment des apprentis en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale ; 3° L'organisation et le déroulement des formations ; 4° Les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs ;	5° L'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprentis et le centre ; 6° Les projets de convention à conclure, en application des articles L. 6232-1 et L. 6233-1, avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation ou des entreprises ; 7° Les projets d'investissement ; 8° Les informations publiées chaque année en application de l'article L. 6111-8.
---	--

Sa composition figure :

MEMBRES de DROIT	Nombre	MEMBRES de DROIT	Nombre
DRAFPIC	1		
Directeur	1		
MEMBRES ÉLUS ou DÉSIGNÉS :		MEMBRES CONSULTATIFS :	
Membre de la Commission Académique De l'Apprentissage	4	Doyen des IEN EG ET et IO	1
Autre catégorie de personnel (coordonnateur du CFA)	1	Doyen des IA IPR	1
Représentant d'apprentis	3	Représentant de la DREETS	1
Représentant de branche professionnelle	2	Représentant du Conseil Régional	1
Représentant d'organisation patronale	2		
Représentant d'organisation salariale	4		

Il est notamment consulté sur le projet pédagogique du CFA et sur toutes les questions relatives au fonctionnement du CFA (investissements, modalités d'organisation des formations, conditions générales d'accueil et d'accompagnement des apprentis, recrutement et professionnalisation des personnels). Il se réunit deux fois par an.

GESTION DES RETARDS ET DES ABSENCES EN RAPPORT AVEC LA LEGISLATION DU TRAVAIL

Le temps de formation passé à l'UFA (35 heures hebdomadaires) fait partie de l'obligation contractuelle de travail d'un apprenti et concourt à son salaire. Tout apprenti devra immédiatement prévenir l'UFA ainsi que son employeur en cas d'absence. Dans tous les cas, les retards et absences sont régulièrement transmis aux entreprises par l'établissement de formation. Les retards et absences injustifiés peuvent avoir une conséquence administrative et/ou salariale.

Rappel des absences justifiées reconnues :	Les retards et absences injustifiés entraîneront :
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt de travail • Absences légales • Événement familial, défini par le Code du Travail 	<ul style="list-style-type: none"> • une récupération ponctuelle à l'UFA, si possible, • une mise en garde par courrier recommandé, en accord avec l'employeur, • un retrait sur les droits à congés ou sur le salaire par décision de l'employeur

Les absences de confort (rendez-vous médical, leçon de conduite) devront impérativement être programmées en dehors du temps de formation. **Dans le cas d'une absence de professeur, l'UFA prévoit, dans la mesure du possible, le remplacement par un autre formateur.** Un retour de l'apprenti en entreprise peut être envisagé dans certaines situations (consulter le CFA).

ACCIDENT

Tout accident survenant pendant le trajet pour se rendre à l'UFA ou pendant la journée d'enseignements (y compris en EPS) fera l'objet d'une déclaration d'accident du travail par l'employeur auprès de la CPAM

CAS PARTICULIER DES COURS D'EPS : En cas de dispense dûment fournie au service de l'établissement concerné, l'apprenti se rendra au CDI pendant les heures de cours prévues. Les apprentis ne sont pas autorisés à participer aux activités de l'UNSS.

SANCTIONS SPECIFIQUES APPLICABLES A L'APPRENTI

Le chef d'établissement est tenu de veiller au maintien de la discipline au sein de l'UFA.

Cependant le temps de formation dans l'établissement est considéré comme temps de travail pendant lequel l'apprenti est sous la **responsabilité de l'employeur.**

La concertation entre l'UFA et l'employeur est donc impérative en ce domaine.

Le directeur de l'UFA ne peut pas se substituer à l'employeur même si, dans le cadre du règlement intérieur de l'UFA, diverses sanctions sont prévues :

- **Mise en garde**
- **Mesure conservatoire.**
- **Exclusion temporaire de l'établissement, de l'internat ou de la demi-pension** avec maintien à l'UFA ou, dans la limite du temps de travail et en accord avec l'employeur, avec un retour en entreprise.
- **Exclusion définitive de l'établissement**

Le Conseil de discipline peut être saisi et un changement d'établissement, en accord avec l'employeur, peut être imposé à l'apprenti. L'employeur peut également, en fonction de la gravité de la situation, **décider du licenciement de l'apprenti.**